



République Française

Département du Nord

Service : secrétariat général
 JNV/NH/AC
 N° DC-050 ~~VILLE DE MARLY~~ 2023-028

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet : décision tarifaire : Tarifs ACM Extrascolaires (Petites vacances, Été) ~~et à Marly Sports Vacances~~
~~Sport Vacances~~ pour les PAI

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu, les articles L2331-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux recettes de la section de fonctionnement du budget communal ;

Vu la délibération du 17 mai 2018 visée le 28 mai 2018 portant dispositions tarifaires ;

Vu la délibération n°20-09 du 3 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des activités extrascolaires afin d'en garantir la qualité et l'évolutivité ;

DECIDE

Article 1 : Les tarifs applicables à l'ACM Extrascolaire ~~et à Marly Sports Vacances~~ pour une semaine de 5 jours, sont fixés ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Marlysiens		Extérieurs	
	Semaine	<i>Dont le coût de l'accueil et de l'animation</i>	Semaine	<i>Dont le coût de l'accueil et de l'animation</i>
-450	25 €	17.5 €	64 €	56.5 €
451 à 700	31 €	23.5 €	65 €	57.5 €
701 à 1000	34 €	26.5 €	66 €	58.5 €
1000	38 €	30.5 €		

Article 2 : Les tarifs applicables à l'ACM Extrascolaire et à Marly Sport Vacances pour une semaine de 4 jours en cas de jour férié, sont fixés ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Marlysiens		Extérieurs	
	Semaine	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Semaine	Dont le coût de l'accueil et de l'animation
-450	20 €	14 €	51 €	45 €
451 à 700	25 €	19 €	52 €	46 €
701 à 1000	28 €	22 €		
1000	31 €	25 €	53 €	47 €

Article 3 : les tarifs applicables aux accueils péricentres extrascolaires

Quotient familial	Marlysiens	Extérieurs
-450	0,70 €	1,05 €
451 à 700	0,85 €	1,55 €
701 à 1000	0,95 €	
1000	1,10 €	2,45 €

(forfait pour une matinée ou pour une soirée, quel que soit le temps de présence effective)

Article 4 : les tarifs applicables aux Cas Particuliers sont fixés ainsi qu'il suit :

- Les enfants présentant des troubles ou allergies alimentaires, peuvent, après avoir rempli un Projet d'Accueil Individualisé, apporter leur propre repas et goûter de l'après-midi. Dès lors, seul le tarif incluant l'accueil et l'animation des enfants est appliqué.
- Pour les familles, dont les enfants sont en situation de handicap, (reconnus par la MDPH et percevant l'AEEH), le tarif immédiatement inférieur est appliqué.

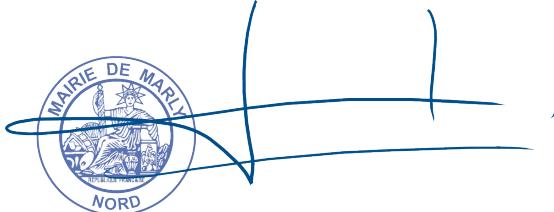
Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité ;

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 22 Février 2023

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le